

Engrais longue durée Plantes fleuries et plantes vertes

Référence : FDS_215_N
Version: 2015-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 17/06/2015
Remplace les éditions précédentes

SECTION 1. Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Engrais longue durée Plantes fleuries et plantes vertes

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Engrais

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO EXPERT France SAS
120, rue Jean Jaurès
92300 LEVALLOIS-PERRET

Téléphone : 09 82 55 28 56
Adresse e-mail : fds-compo-expert@compo-expert.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

APPEL D'URGENCE ORFILA : 01 45 42 59 59

SECTION 2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

N'est pas un mélange dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Information supplémentaire : EUH 210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Conformément à notre expérience et aux informations qui nous ont été fournies, le produit n'a aucun effet nocif s'il est utilisé et manipulé selon les indications données.

Engrais longue durée Plantes fleuries et plantes vertes

Référence : FDS_215_N
Version: 2015-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 17/06/2015
Remplace les éditions précédentes

SECTION 3. Composition/ informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
N,N''-(isobutylidène)diurée	6104-30-9 228-055-8 01-2119457269- 28-0000		>= 10 - <= 45
Nitrate d'ammonium	6484-52-2 229-347-8 01-2119490981- 27-0050	Ox. Sol. 3; H272 Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - <= 10

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Se laver les mains à l'eau par mesure de précaution.
- En cas d'inhalation : En cas de malaises dus à l'inhalation des poussières: apporter de l'air frais, secours médical. Après inhalation de produits de décomposition : En cas d'irritation pulmonaire, traiter d'abord avec du dexamétason en aérosol (atomiseur). Repos, air frais, secours médical.
- En cas de contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : L'ingestion peut provoquer les symptômes suivants:
Méthémoglobinémie

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Engrais longue durée Plantes fleuries et plantes vertes

Référence : FDS_215_N
Version: 2015-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 17/06/2015
Remplace les éditions précédentes

Moyens d'extinction appropriés : Eau

Moyens d'extinction inappropriés : Mousse
Produit sec
Dioxyde de carbone (CO₂)
Sable

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Décomposition possible au-dessus de 100 °C. Produits de décomposition thermique:
Azote monoxyde, dioxyde d'azote, oxyde de diazote, ammoniac, Isobutyraldéhyde

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Conserver hors de la portée des enfants.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Utiliser un équipement de manutention mécanique.

6.4 Référence à d'autres sections

aucun(e)

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Protéger de toute contamination.
Éviter une exposition directe au soleil.
Protéger de l'action de la chaleur.
Protéger de l'humidité.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Ce produit n'est pas inflammable.
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles -
Ne pas fumer.
Tenir à l'écart des matières combustibles.
Tenir à l'écart de la chaleur.

Engrais longue durée Plantes fleuries et plantes vertes

Référence : FDS_215_N
Version: 2015-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 17/06/2015
Remplace les éditions précédentes

Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : En cas de stockage en vrac ne pas mélanger avec d'autres engrais.
Stocker à l'écart d'autres produits.
Éviter une exposition directe au soleil.
Protéger de l'action de la chaleur.
Protéger de toute contamination.
Protéger de l'humidité (le produit est hygroscopique, possibilité de prise en masse ou désagrégation).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

DNEL
Nitrate d'ammonium

: Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Effets spécifiques
Durée d'exposition: 1 jour
Valeur: 37,6 mg/m³

Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: Effets spécifiques
Durée d'exposition: 1 jour
Valeur: 21,3 mg/kg

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Ingestion
Effets potentiels sur la santé: Effets spécifiques
Durée d'exposition: 1 jour
Valeur: 12,8 mg/kg

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Effets spécifiques
Durée d'exposition: 1 jour
Valeur: 11,1 mg/m³

Engrais longue durée Plantes fleuries et plantes vertes

Référence : FDS_215_N
Version: 2015-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 17/06/2015
Remplace les éditions précédentes

N,N''-(isobutylidène)diurée : Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: effet systémique
Valeur: 37,5 mg/m³
Exposition continue

Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: effet systémique
Valeur: 66,12 mg/m³
Exposition continue

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: effet systémique
Valeur: 18,75 mg/m³
Exposition continue

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: effet systémique
Valeur: 16,31 mg/m³
Exposition continue

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Ingestion
Effets potentiels sur la santé: effet systémique
Valeur: 9,375 mg/m³
Exposition continue

PNEC
Nitrate d'ammonium : Eau douce Valeur: 0,45 mg/l
Eau de mer Valeur: 0,045 mg/l
Valeur Limite Plafond Valeur: 4,5 mg/l

N,N''-(isobutylidène)diurée : Eau douce Valeur: 0,5 mg/l
Eau de mer Valeur: 0,05 mg/l
Sédiment d'eau douce Valeur: 1,76 mg/l
Sédiment marin Valeur: 0,176 mg/l
Sol Valeur: 10,7 mg/l
Comportement dans les stations de traitement des eaux usées
Valeur: 640 mg/l

Engrais longue durée Plantes fleuries et plantes vertes

Référence : FDS_215_N
Version: 2015-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 17/06/2015
Remplace les éditions précédentes

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Appareil respiratoire en cas de formation d'aérosols ou de poussières avec filtre type P2 ou P3 (conforme à la norme EN 143)

Mesures d'hygiène : Après le travail, veiller à la propreté et au soin de la peau.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : granuleux

Couleur : divers

Odeur : inodore

pH : env. 6,2, Concentration: 100,00 g/l, 20 °C

Point d'éclair : Sans rapport

Masse volumique apparente : env. 860 kg/m³

Hydrosolubilité : soluble

Décomposition thermique : > 100 °C, Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.

Propriétés comburantes : Non applicable

9.2 Autres informations

Aucune

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions. Se décompose par chauffage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Formation d'ammoniac sous l'action de bases

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Engrais longue durée Plantes fleuries et plantes vertes

Référence : FDS_215_N
Version: 2015-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 17/06/2015
Remplace les éditions précédentes

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : substances susceptibles d'être oxydées
substances avec une réaction acide
substances réactives alcalines

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Azote monoxyde, dioxyde d'azote, oxyde de diazote, ammoniac, Isobutyraldéhyde

SECTION 11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Produit

Toxicité aiguë par voie orale : DL50: > 2.000 mg/kg, rat
Corrosion cutanée/irritation cutanée : lapin, Résultat: non irritant, OCDE Ligne directrice 404
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : lapin, Résultat: non irritant, OCDE Ligne directrice 405
Information supplémentaire : Risque de formation de méthémoglobine, Le produit n'a pas été testé : les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue.

Composants:

Nitrate d'ammonium :

Toxicité aiguë par voie orale : DL50: > 2.950 mg/kg, rat, OCDE Ligne directrice 401
Toxicité aiguë par inhalation : > 88,8 mg/l (non pertinent : la pression de vapeur étant faible/ la formation de poussière étant faible).
Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50: > 5.000 mg/kg, rat, OCDE Ligne directrice 402
Corrosion cutanée/irritation cutanée : lapin, Résultat: non irritant, OCDE Ligne directrice 404
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : lapin, Résultat: Irritant, OCDE Ligne directrice 405
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Mutagénicité sur les cellules germinales
Génotoxicité in vitro : Résultat: négatif, OCDE Ligne directrice 471
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : rat, Oral(e), Durée d'exposition: 28 jours, NOAEL: > 1.500 mg/kg
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : rat, Oral(e), Durée d'exposition: 52 semaines, NOAEL: = 256 mg/kg, OCDE Ligne directrice 453
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : rat, Par inhalation, Durée d'exposition: 2 semaines, NOAEL: >= 185 mg/kg, Toxicité par inhalation par doses répétées: étude à 28 jours ou à 14 jours.

Engrais longue durée Plantes fleuries et plantes vertes

Référence : FDS_215_N
Version: 2015-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 17/06/2015
Remplace les éditions précédentes

N,N''-(isobutylidène)diurée :

- Toxicité aiguë par voie orale : > 10.000 mg/kg, rat, calculé(e)
Toxicité aiguë par voie cutanée : > 2.000 mg/kg, rat, OCDE Ligne directrice 402
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : souris, Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire. OECD Guideline 429
Mutagénicité sur les cellules germinales
Evaluation : Des tests sur cultures bactériennes ou de cellules de mammifères n'ont pas montré d'effets mutagènes

SECTION 12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

- Toxicité pour le poisson : > 100 mg/l, 96 h, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), CL50, OCDE Ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. : CE50: > 100 mg/l, 48 h, Daphnia magna, Directive 84/449/CEE, C.2
Toxicité pour les algues : CE50: > 100 mg/l, 72 h, algues vertes, DIN 38412
Toxicité pour les bactéries : EC0: env. 640 mg/l, 16 h, Pseudomonas putida, boue activée, donnée non disponible

Composants:

Nitrate d'ammonium :

- Toxicité pour le poisson : CL50: > 100 mg/l, 96 h, Poisson
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. : CE50: 490 mg/l
Toxicité pour les algues : CE50: 1.700 mg/l, Selenastrum capricornutum (algue verte)

N,N''-(isobutylidène)diurée :

- Toxicité pour le poisson : CL50: > 1.000 mg/l, 96 h, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), OCDE Ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. : CE50: env. 500 mg/l, 48 h, Daphnia magna, Directive 84/449/CEE, C.2
Toxicité pour les algues : CE50: > 500 mg/l, 72 h, algues vertes, DIN 38412
Toxicité pour les bactéries : EC0: env. 640 mg/l, Pseudomonas putida

Engrais longue durée Plantes fleuries et plantes vertes

Référence : FDS_215_N
Version: 2015-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 17/06/2015
Remplace les éditions précédentes

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : donnée non disponible

Composants:

Nitrate d'ammonium :

Biodégradabilité : Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

N,N''-(isobutylidène)diurée :

Biodégradabilité : Ce produit est miscible à l'eau et facilement biodégradable dans l'eau et dans le sol. On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Une bioaccumulation est peu probable.

Composants:

Nitrate d'ammonium :

Bioaccumulation : Une bioaccumulation est peu probable.

N,N''-(isobutylidène)diurée :

Bioaccumulation : Compte tenu du coefficient de partage n-octanol/eau (log Pow) une accumulation dans les organismes n'est pas attendue.

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : donnée non disponible

Répartition entre les compartiments environnementaux : Modérément mobile dans les sols

Elimination physico-chimique : réduction du COD, env. 85 %, OECD 301E/92/69/EWG, C.4-B, Eliminable en station d'épuration.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Produit:

Evaluation : Non applicable

Composants:

N,N''-(isobutylidène)diurée :

Evaluation : Non applicable

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : L'introduction appropriée de faibles concentrations en station d'épuration biologique adaptée ne perturbe pas le cycle d'action biologique des boues activées. Avec de fortes

Engrais longue durée Plantes fleuries et plantes vertes

Référence : FDS_215_N
Version: 2015-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 17/06/2015
Remplace les éditions précédentes

probabilités le produit n'est pas nocif pour les organismes aquatiques. Information sur : N,N''-(isobutylidène)diurée

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement l'emballage. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

SECTION 14. Informations relatives au transport

Règlement Transport	ADR / RID / ADNR	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	Non classé au transport de Marchandises Dangereuses		
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	Non classé au transport de Marchandises Dangereuses		
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non classé au transport de Marchandises Dangereuses		
14.4 Groupe d'emballage	Non classé au transport de Marchandises Dangereuses		
14.5 Dangers pour l'environnement	Aucun	Non polluant marin	Aucun
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucune précaution particulière (produit non classé au transport).		
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non concerné		

Engrais longue durée Plantes fleuries et plantes vertes

Référence : FDS_215_N
Version: 2015-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 17/06/2015
Remplace les éditions précédentes

SECTION 15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Rubrique ICPE : 4702-IV

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

A notre connaissance, les substances de ce mélange n'ont pas fait l'objet d'un rapport sur la sécurité chimique (CSR)

SECTION 16. Autres informations

Texte complet des phrases H mentionnées dans la section 3.

H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Cette FDS a été révisée ; Section 2 et 3.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.